

Vaccination contre la grippe 2025-2026 : protégez-vous ainsi que vos proches

Domaine(s) :

- Santé

La grippe est une maladie très contagieuse, qui peut entraîner des complications sérieuses, notamment pour les personnes vulnérables. Se faire vacciner est le moyen le plus sûr de se protéger et de protéger ceux qui vous entourent.

Quand se faire vacciner ?

- **Mayotte** : depuis le 9 septembre 2025
- **Métropole, Antilles, Guyane** : depuis le 14 octobre 2025
- **Fin de la campagne** : 31 janvier 2026

Le virus de la grippe sévit habituellement d'octobre à mars. Parce qu'il évolue chaque année, il est indispensable de s'en protéger et de se faire vacciner tous les ans dès l'ouverture de la campagne.

Pourquoi se faire vacciner ?

La grippe peut toucher tout le monde, mais certaines personnes courent un risque plus élevé de complications, notamment :

- Complications cardiaques,
- Infections pulmonaires,
- Aggravation d'une maladie chronique.

Chaque année, la grippe est responsable d'hospitalisations, voire de décès.

Les complications de la grippe : le bilan de l'an dernier

Environ 30 000 hospitalisations après passage aux urgences pour grippe/syndrome grippal.

Près de 3 millions de consultations chez un médecin pour syndrome grippal.

Source : Bulletin national de Santé publique France

En savoir plus sur les [symptômes et les complications de la grippe](#) [1] et [mieux comprendre cette infection](#). [2]

Qui est concerné ?

Personnes à risque de forme grave :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans, y compris les enfants dès l'âge de 6 mois, souffrant de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité ([indice de masse corporelle \(IMC\)](#) [3] supérieur ou égal à 40) ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médicosocial d'hébergement quel que soit leur âge.

Personnes dont la vaccination protège les autres :

- les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave de la grippe et des personnes immunodéprimées ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables ;
- le personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, le personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) ;
- les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires, pour éviter la transmission aux animaux des virus influenza humains. C'est une mesure de protection collective contre les virus porcins ou aviaires et cette vaccination contre la grippe humaine peut en ralentir la circulation.

Le vaccin contre la grippe saisonnière est également proposé aux enfants de 2 à 17 ans révolus sans maladie chronique (comorbidité) .

Prise en charge :

- 100 % remboursé pour les personnes à risque et celles dont la vaccination protège les autres
- 65 % remboursé pour les enfants de 2 à 17 ans sans maladie chronique

En savoir plus :

- [Site de l'Assurance maladie](#) [4]

Mis à jour le 16/10/25

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/vaccination-contre-grippe-2025-2026-protegez-vous-ainsi-que-vos-proches-0>